

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 26 Février 2016**

Lieu de réunion : mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 19 Février 2016

Date de publication

**Etaient Présents** : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND (Adjoints) Messieurs Jean-Louis BOURRIAUX - Laurent DELAFAYE - Matthieu GUYON - Serge MORILLON - Philippe RAYNAUD (Conseillers municipaux)

**Absents et excusés** : Pascal KNOBLOCH, Alexandra BOUGE, Jacky MARCHAND  
Véronique MOTHET

Monsieur Matthieu GUYON a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,  
La séance débute à 20 heures 30

**Ordre du jour :**

- Règlement intérieur du cimetière communal
- Dissolution SIBS
- Panneau Salle des Fêtes
- Retours commissions.
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à Monsieur Matthieu GUYON de donner lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2016.

**Aucune observation n'étant relevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité.**

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans la mesure où les procès-verbaux des réunions de conseil sont envoyés par mail à tous les membres avec la convocation du conseil à venir, de ne plus procéder à la lecture complète en début de séance mais de proposer à l'assemblée s'il y a des observations particulières à formuler.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition qui entre en vigueur dès le prochain conseil.**

## **Règlement intérieur du Cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2013 un état des lieux du cimetière est en cours afin de recenser les différentes catégories de concessions. A l'issue de ce recensement, certaines d'entre elles feront l'objet d'une procédure de reprise (courant 2017). Puis il passe la parole à Madame Marie Josée RICHARD, en charge des questions relatives au cimetière communal et de la rédaction du projet de Règlement Intérieur, adressé par mail auparavant à chaque membre du Conseil. Madame RICHARD, avant d'en faire une lecture rapide, précise que ce Règlement Intérieur a été présenté et validé par le service Juridique de Vienne Service et par l'entreprise des Pompes Funèbres MOREAU.

Il est à noter néanmoins que, comme la loi 2008-1350 du 19/12/2008 l'exige, il est fait obligation à la commune de créer un ossuaire destiné à accueillir les restes mortels des défunts exhumés lors des reprises des concessions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce Règlement Intérieur qui sera présenté pour validation aux services de l'Etat, et ensuite affiché à la porte du cimetière et mis en ligne sur le site de la mairie.**

## **Tarifs communaux cimetière**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs actuels, relatifs aux concessions, n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années et qu'actuellement ils sont bien en deçà de ce qui se pratique dans les communes avoisinantes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte d'une part, la décision de ne plus attribuer de concessions perpétuelles, et ce à compter de la date de validation du Règlement Intérieur par les services de l'Etat et, d'autre part, les tarifs suivants :**

<b>Concession Cinquantenaire</b>	<b>300€</b>
<b>Concession Trentenaire</b>	<b>200€</b>
<b>Columbarium :</b>	
<b>Concession 1 case 30 ans</b>	<b>300€</b>
<b>Concession 1 case 15 ans</b>	<b>200€</b>
<b>Dispersion de cendres par corps</b>	<b>50€</b>

Ces tarifs seront révisables chaque année dans le cadre des tarifs communaux.

## **Dissolution SIBS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 25 Novembre 2015, il avait été émis un avis défavorable à la proposition du SDCI 2015/2016 préconisant une fusion des Communautés de Communes du Pays Gencéen, de la Région de Couhé et des Pays Civiraisien et Charlois, entraînant d'office la dissolution du Syndicat Intercommunal Brion-Saint Secondin (SIBS).

Il propose au Conseil Municipal, devant l'impossibilité d'étendre l'activité de notre structure intercommunale sur l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes, la dissolution anticipée du Syndicat Intercommunal Brion-Saint Secondin (SIBS) à compter du 31 Décembre 2016. Cette dissolution se fera avec répartition de l'actif et du passif entre les deux communes, dans le respect des statuts du SIBS (11/15 pour Saint Secondin et 4/15 pour Brion) sous la responsabilité du Trésorier Principal de Gençay et avec l'aide du Centre de Gestion pour ce qui concerne le personnel.

Face à la volonté des deux communes et la nécessité de travailler en mutualisation, des conventions de mise à disposition de matériel et de personnel seraient établies entre les deux collectivités.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire de procéder à la dissolution anticipée du Syndicat Intercommunal Brion-Saint Secondin (SIBS) avec prise d'effet au 31 Décembre 2016 et le charge de procéder à toutes les démarches administratives relatives à cette décision, et l'autorise à signer les conventions à venir.**

### **Panneau Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 29 Janvier dernier, l'achat d'un panneau qui sera placé sur la façade de la Salle des Fêtes indiquant « SALLE DES FÊTES ». Le devis de la Société SIPAP-LOUDIN, d'un montant de 97,50€ avait été accepté mais lors de la présentation du projet de panneau il s'est avéré que celui-ci n'avait pas les qualités requises tant dans sa présentation que dans sa composition. En conséquence une nouvelle sollicitation a été faite et le choix s'est porté sur la société SIPAP-LOUDIN qui a présenté un devis de 156€ et un modèle de panneau qui convient mieux.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat du panneau « Salle des Fêtes » auprès de la Société SIPAP-LOUDIN pour un montant de 156€.**

### **Retours Commissions**

#### **■ Agence Touristique de la Vienne**

↳ Monsieur le Maire rappelle que, l'Agence Technique Départementale, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 9 Mars 2015, a présenté une modification statutaire, et par voie de fait l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités, il appartient aux conseils des communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté décide :**

- D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale 86**
- Autorise le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.**

↳ Monsieur le Maire rappelle également que la commune étant membre de l'Agence Technique Départementale il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué pour la représenter.

**Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Marie Josée RICHARD déléguée et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## ■ Personnel

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard BEAUDRIN, employé du SIBS est en congé maladie et que son absence est préjudiciable au bon fonctionnement du Syndicat. En conséquence, après en avoir discuté avec Monsieur Roland THEVENET, maire de Brion, le bureau des délégués du SIBS a décidé d'embaucher un remplaçant. Deux candidatures ont été présentées celle de Monsieur John MARCHAND et de Monsieur Joseph PASQUET. Ce dernier possédant le permis de conduire poids lourd et une expérience professionnelle dans les travaux publics le comité du SIBS a décidé l'embauche de Monsieur Joseph PASQUET, pour un Contrat à Durée Déterminée de quatre semaines, voir plus si le congé maladie de Monsieur BEAUDRIN se prolongeait.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

## ■ Document Unique de Prévention

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Pilotage continue de se réunir avec Madame CERDAN afin d'élaborer le Document Unique de Prévention (DUP) et précise combien cette démarche est complexe et parfois contraignante. Il informe le Conseil que suite à une réunion avec le personnel EAMS et dans la perspective de la création d'un vestiaire, le choix d'installation pourrait se faire dans la lingerie actuelle qui elle serait transférée dans le local triangulaire donnant accès dans le couloir de la résidence services. Il propose à Messieurs Jean-Louis BOURRIAUX et Pascal KNOBLOCH, en charge des bâtiments communaux une réunion afin d'étudier la faisabilité de cette proposition.

Le Comité de Pilotage va continuer de se réunir pour terminer l'élaboration du DUP et tiendra informé le Conseil Municipal de la suite de ses travaux.

## ■ Patrimoine communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de Monsieur Daniel BOURDU, historien, spécialiste depuis plus de trente ans de l'histoire du Poitou et qui a publié de nombreux ouvrages, de rapatrier un chapiteau roman (40kg, L40- H 30 – Profondeur 25cm) datant du XIIème siècle. Ce fragment serait la première trace de la paroisse de Saint Secondin et donc indirectement de l'identité communale. Propriété du Musée de Poitiers cette sculpture, actuellement installée au Parc de la Belle, est proposée pour une réintégration au sein de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable pour l'accueil de cet ouvrage historique au sein de la commune et charge le Maire de procéder aux démarches administratives nécessaires.**

## ■ Eaux de Vienne:

### ↳ **Assainissement non collectif**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'informations qu'il a reçu du Syndicat Eaux de Vienne en réponse à ses interrogations sur les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour le village de Faule.

Il précise que ces aides sont attribuées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui considère que ces dernières doivent être octroyées à la réhabilitation des installations existantes. Ainsi, les installations classées en absence d'installation ne sont pas éligibles à ces aides. D'autres aides comme celle de l'ANAH sont délivrées

sous conditions de ressources et les dossiers ne sont prioritaires que s'ils sont menés conjointement à une opération d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Maire confirme qu'une réunion publique avec des représentants de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les habitants du village de Faule sera rapidement programmée pour expliquer cette démarche. Néanmoins il y a lieu d'établir rapidement un diagnostic pour reconverter le zonage collectif en zonage non collectif.

#### ↳ **Gestion de l'Eau**

Monsieur Matthieu GUYON a assisté à une réunion, organisée par la Préfecture, à laquelle assistaient notamment les agriculteurs, relative à la gestion de l'eau, et au cours de laquelle les irrigants ont confirmé leurs positions à savoir pas de restriction, pas de relèvement de seuil pour l'année 2016.

#### ■ **Prochaines réunions**

- **Préparation budgets 2016 : Commission des Finances : Mardi 8 Mars à 14 heures**
- **Réunion du Conseil Municipal avec pour principal Ordre du Jour le Vote des Budgets 2016 : Vendredi 25 Mars à 18 heures**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.